

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2021



# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE :</b>	<b>p 3</b>
1. Objectifs et obligations légales relatifs au Débat d’Orientation Budgétaire	<b>p 3</b>
1.1- Objectifs du Débat d’Orientation Budgétaire	<b>p 3</b>
1.2- Dispositions légales	<b>p 4</b>
1.3- Rapport d’Orientation Budgétaire	<b>p 4</b>
1.4- Compte rendu et publicité du Débat d’Orientation Budgétaire	<b>p 4</b>
2. Cadre d’élaboration du budget 2021	<b>p 4</b>
2.1- Environnement macro-économique	<b>p 4</b>
2.2- Loi de finances pour 2021	<b>p 8</b>
2.3- Règles de l’équilibre budgétaire	<b>p 11</b>
<b>I – ANALYSE RÉTRO-PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>p 13</b>
1. Rétrospective de l’exercice 2020 et perspectives pour l’exercice 2021	<b>p 13</b>
1.1- Résultats de l’exercice 2020	<b>p 13</b>
1.1.1- Analyse de la Section Fonctionnement	<b>p 14</b>
1.1.2- Analyse de la Section Investissement	<b>p 28</b>
1.2- Dette communale au 31.12.2020	<b>p 31</b>
1.2.1- Évolution de l’encours de la dette	<b>p 31</b>
1.2.2- Solvabilité de la collectivité	<b>p 33</b>
1.3- Évolution de la capacité d’autofinancement	<b>p 33</b>
2. Perspectives pour l’exercice 2021 : Programme d’investissements	<b>p 35</b>
<b>II – ANALYSE RÉTRO-PROSPECTIVE DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>p 38</b>
1. Budget DEVECO	<b>p 38</b>
1.1- Rétrospective de l’exercice 2020	<b>p 38</b>
1.2- Perspectives pour l’exercice 2021	<b>p 39</b>
2. Budget Maison de Santé	<b>p 39</b>
2.4- Rétrospective de l’exercice 2020	<b>p 39</b>
2.5- Perspectives pour l’exercice 2021	<b>p 39</b>
3. Budget Lotissement	<b>p 40</b>
3.1- Rétrospective de l’exercice 2020	<b>p 40</b>
3.2- Perspectives pour l’exercice 2021	<b>p 40</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>p 41</b>

## **PRÉAMBULE :**

### **1. Objectifs et obligations légales relatifs au Débat d'Orientation**

#### **Budgétaire (DOB) :**

##### **1.1- Objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales (communes, départements, régions et EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus).

Il participe à l'information des élus locaux et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, et ce préalablement à l'adoption du budget.

Aussi, le DOB a-t-il pour objectif 1<sup>er</sup> de discuter des orientations budgétaires et d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité.

##### **1.2- Dispositions légales (article L. 2312-1 du CGCT) :**

Au terme de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 (...)* ».

Le débat d'orientation budgétaire est donc une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il doit être organisé dans les 2 mois précédant le vote du budget et ne peut intervenir ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

Il fait l'objet d'un vote formel et d'une délibération spécifique (article 18 du Règlement intérieur) par laquelle les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et approuvent les orientations budgétaires.

Obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus, le DOB constitue une formalité substantielle, faute de quoi toute délibération relative à l'adoption du budget primitif serait illégale (CAA Marseille, 19 octobre 1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

### **1.3- Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) :**

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire en complément du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ainsi, avant l'examen et l'adoption du budget de la collectivité, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport portant sur :

- Le contexte économique avec les orientations du Projet de Loi de Finances et les dotations de l'Etat.
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (en fonctionnement et en investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers (dotations, subventions...), de fiscalités, de tarification ainsi que les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure de la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

Le ROB permet d'adapter le budget de la collectivité grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et ses recettes pour définir un équilibre budgétaire.

Il doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB au minimum 5 jours avant la réunion en ce qui concerne les conseillers municipaux, faute de quoi les délibérations approuvant le vote des budgets primitifs pourraient être annulées. Le Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientation Budgétaire sont donc complémentaires.

### **1.4- Compte rendu et publicité du Débat d'Orientation Budgétaire :**

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le DOB est retranscrit dans un compte rendu de séance qui doit être transmis au Président de l'EPCI dans un délai de 15 jours et mis à disposition du public à la Mairie qui en est avisé par tout moyen (site internet, publication...).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport d'orientation budgétaire doit être mis en ligne sur le site de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

## **2. Cadre d'élaboration du budget 2021 :**

### **2.1- Environnement macro-économique :**

#### **2.1.1- Le contexte international et européen :**

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2 et à la crise sanitaire qui s'en est suivie en janvier 2020, la donne économique a complètement changé que ce soit sur le plan mondial, européen ou français.

Après des estimations de début d'année modérées sur la projection de la croissance 2020, force est de constater aujourd'hui que la situation est et sera toute autre, après avoir été impacté de plein fouet par cette pandémie mondiale de Covid-19.

Suite à la prise de mesures de confinement pour tenter d'endiguer la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, parmi lesquels la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'INSEE, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1<sup>er</sup> trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2<sup>nd</sup> trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, et faisant suite au redémarrage graduel de certaines activités, le 3<sup>ème</sup> trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais, le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Autriche, Italie, Grande-Bretagne...). L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2<sup>nde</sup> vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les Etats-membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 milliards d'euros) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients là où cela serait nécessaire.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

### **2.1.2- L'économie française à l'épreuve de l'épidémie de la Covid-19 :**

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie Covid-19 au premier semestre 2020 se traduisant naturellement par une dégradation de grande ampleur des comptes publics, en raison notamment de la chute d'activité provoquée par le contexte sanitaire.

Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipement de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle, qui aurait disparu à la faveur de l'été, semble écarté. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit en France comme dans de nombreux pays.

En plus des gestes barrières, les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures des bars, des restaurants, des salles de sport...) sont, à ce stade, davantage ciblées territorialement et sectoriellement qu'au printemps dernier. Le transport aérien reste quant à lui très affecté, comme c'est le cas depuis le début de cette crise sanitaire sans précédent.

- *Des enquêtes de conjoncture teintées d'inquiétude :*

En septembre, la poursuite de l'amélioration du climat des affaires en France tient surtout, dans la plupart des secteurs, à l'amélioration du jugement sur la production passée, tandis que les perspectives d'activités pour les prochains mois sont en retrait, selon les chefs d'entreprises interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie.

La confiance des ménages n'a quant à elle pas rebondi depuis avril dernier. Les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables à ceux de la grande récession de 2008-2009. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.

- *Des prévisions incertaines :*

L'évolution de l'épidémie devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier.

Après le vif rebond associé au déconfinement (+ 16 % au 3<sup>ème</sup> trimestre après - 13,7 % au 2<sup>ème</sup> trimestre et - 5,9 % au 1<sup>er</sup>), l'activité économique pourrait marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie.

Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de - 9 %.

- *L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages en baisse :*

En 2020, l'emploi et le pouvoir d'achat des ménages auraient baissé, mais beaucoup moins que l'activité économique.

Ce sont environ 840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, qui auraient été perdus en 2020. Ce net recul (- 3 % environ en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB du fait à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais également d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient une grande partie de leurs effectifs malgré la réduction de leurs activités.

Le chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant cette période, serait à la hausse au second semestre 2020. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3 % du PIB) et à 6,6 milliards en 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour ensuite diminuer et atteindre 8 % fin 2022.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) français a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale résultant de l'instauration de confinements dans de nombreux pays. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

Avec le rebond de la consommation, bien qu'atténué en fin d'année, le taux d'épargne des ménages qui avait quasiment doublé au 2<sup>ème</sup> trimestre, du fait d'une épargne forcée, reviendrait autour de 17 % au second semestre 2020, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

- *Une situation économique contrastée :*

L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire.

Dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais, les services ont été, globalement, plus affectés que l'industrie, en particulier l'hébergement, la restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, et apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable.

Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. En effet, si l'activité touristique des résidents français a pu durant la période estivale retrouver, voire dépasser, son niveau de 2019 dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, à l'inverse, les métropoles ont été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers.

L'épidémie a ainsi rebattu les cartes entre les secteurs d'activité et entre les territoires, mais compte tenu de l'incertitude qui subsiste, il ne semble pas possible de dire quelle part de ces recompositions sectorielles ou territoriales est susceptible d'être pérenne.

▪ *Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques :*

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020 selon la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans la loi de finances pour 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE). En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

## **2.2- Loi de finances pour 2021 : Éléments de contexte pour les collectivités territoriales.**

Une loi de finances reflète son temps et la pandémie qui a bouleversé l'année 2020 imprime donc fortement la loi de finances pour 2021, de la même manière qu'elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année passée.

Les collectivités locales sont fortement touchées en termes de finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards d'euros sur 3 ans à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps.

Les prévisions ont donc été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Le projet de budget table pour 2021 sur une prévision de croissance de +6 %, un déficit public à 8,5 % du PIB (après 11,3 % en 2020) et une dette publique à 122,4 % du PIB (après 119,8 % en 2020).

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie ainsi un plan « France Relance » de 100 milliards d'euros pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19.

L'essentiel des mesures du budget 2021 telles qu'elles ressortent de la loi de finances pour 2021 porte sur :

- Des mesures en faveur de la croissance verte (rénovation énergétique des bâtiments publics et privés...).
- Des mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises (baisse des impôts de production, de l'impôt sur les sociétés...).
- Des mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale (chômage partiel, activité partielle de longue durée, mesures en faveur des jeunes...).

- Des mesures concernant les collectivités territoriales (2,3 milliards d'euros consacrés à compenser les pertes financières liées à la crise sanitaire subies par les collectivités territoriales).

- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) :*

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la Covid-19. Le bloc communal et intercommunal se partage cette année environ 18,4 milliards d'euros, soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par la loi de finances pour 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces 3 dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement sur la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La loi de finances pour 2021 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de 2 de ces 3 dotations. Le montant de l'enveloppe de la DNP est figé cette année encore. C'est annuellement le cas depuis 2015. Pour les 2 autres dotations, l'augmentation prévue en 2021 sera la suivante :

- + 90 millions pour la DSU.
- + 90 millions pour la DSR.

Il s'agit d'une logique que poursuit l'Etat depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, le législateur renforce dans l'enveloppe DGF la péréquation afin de favoriser les collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC), la loi de finances a maintenu à 1 milliards d'euros son montant pour 2021 et les années suivantes.

- *La réforme de la taxe d'habitation (TH) :*

Sur le plan fiscal, il est possible de relever comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation (TH) qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction des revenus). La loi de finances

pour 2020 reprenait ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devait se déployer sur la période 2021 - 2023, mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser cette perte de recettes pour les collectivités. Les communes recevront donc l'intégralité du taux départemental de Taxe Foncière sur le Foncier Bâti ainsi qu'une dotation de compensation, l'objectif étant de compenser la perte de recettes à l'euro près.

Enfin, l'article 57 du Projet de loi de finances pour 2021 prévoit par ailleurs l'application progressive de l'automatisation du FCTVA. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N + 1 ou N + 2.

▪ *Une volonté de l'État de répondre à la crise sanitaire :*

L'État a souhaité soutenir l'activité économique locale à travers une stratégie basée sur 3 axes :

- Aider le contribuable professionnel à la suite des mesures COVID-19.
- Maintenir les recettes de fonctionnement des collectivités.
- Assurer la reprise avec des enveloppes d'investissement attractives.

Fin juillet 2020, Monsieur Jean-René CAZENEUVE, Député du Gers et Président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale, a rendu son rapport sur l'impact de la crise du COVID-19 sur les finances locales. Ce rapport met en avant 32 recommandations pour les collectivités territoriales afin de faire face de manière efficace et efficiente à la situation actuelle.

Parmi ces recommandations, il est possible de retenir :

- La création d'un « compte COVID » dans les nomenclatures comptables, notamment au sein de la M 14 qui s'appliquent aux communes. Il devrait permettre « le suivi précis de ces dépenses » qui « est aussi un enjeu de transparence démocratique qui permettra d'alimenter les travaux de comptabilité complète des coûts de la crise », l'objectif étant de donner à ce compte un périmètre très large comprenant les dépenses contraintes et les dépenses d'intervention (primes, subventions...).
- La création d'un mécanisme de garantie des recettes réelles de fonctionnement. Cette garantie permettra aux collectivités de compenser intégralement la perte de leurs recettes en deçà du plancher de référence. La référence correspond à la moyenne des 3 derniers exercices, soit 2017 - 2018 - 2019. La loi de finances rectificative n° 3 de 2020 limite cette garantie aux recettes fiscales et domaniales,

malgré l'ampleur des pertes tarifaires. Ce choix s'explique par les enjeux distincts qui se rattachent à la tarification des services publics. En effet, les pertes de recettes tarifaires ont pu être partiellement couvertes par des économies de fonctionnement. La prise en compte des recettes tarifaires impliquerait un travail technique très complexe afin de distinguer, ce qui, parmi les moindres recettes, correspond à des décisions volontaires des assemblées délibérantes et ne devraient donc pas être compensées. Il faut relever que l'accès à cette garantie est automatique et qu'aucune demande n'est à présenter de la part des collectivités.

- L'amorce d'une nouvelle génération de contrats orientés sur l'encadrement pluriannuel des recettes et sur des engagements en matière d'investissement. Les dispositions du contrat Cahors ont été suspendues pour l'exercice 2020 afin que les collectivités ne soient pas entravées financièrement dans leurs réponses à la crise sanitaire. Il n'y aura donc pas d'examen des dépenses réelles de fonctionnement en 2020.

L'objectif post-COVID est d'accentuer ce type de contrats avec des orientations diverses. Ils permettraient de répondre à des attentes nationales tout en prenant en compte la situation et les besoins au niveau local. Deux piliers sont déjà évoqués concernant ces nouveaux contrats : l'encadrement pluriannuel des recettes afin de constituer des réserves en cas de crise et la fixation d'objectifs de dépenses d'investissement.

### **2.3- Règles de l'équilibre budgétaire :**

L'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre, mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité, hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

# I – ANALYSE RÉTRO-PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL :

Dans le cadre du Débat d’Orientation Budgétaire, il convient de faire état des réalisations de l’exercice précédent, mais également de se projeter sur l’exercice N + 1, soit l’exercice 2021.

Au préalable, il faut relever que le contexte sanitaire particulièrement difficile en 2020 a inévitablement impacté les finances de la collectivité.

## 1. RÉTROSPECTIVE DE L’EXERCICE 2020 ET PROSPECTIVES POUR L’EXERCICE 2021 :

L’objectif de ce Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) est donc de présenter une analyse de l’exercice N - 1 (rétrospective) et de débattre des recettes et des dépenses tant en fonctionnement qu’en investissement pour l’année N + 1 (prospective), étant entendu qu’au stade du Débat d’Orientation Budgétaire, les résultats pour l’année 2020 et les analyses à suivre pour 2021 ne sauraient être définitifs.

### 1.1- Résultats de l’exercice 2020 :

La rétrospective consiste à présenter les résultats de l’exercice 2020 tant en section de fonctionnement qu’en section d’investissement :

- Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).
- Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF).
- Recettes Réelles d’Investissement (RRI).
- Dépenses Réelles d’Investissement (DRI).

Sous réserve d’un rapprochement comptable avec la Trésorerie d’Hennebont, l’exercice 2020 fait ressortir les résultats suivants :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	3 048 460.44 €	3 447 217.08 €
<b>Investissement</b>	2 778 403.68 €	2 264 300.99 €

Les Restes À Réaliser (RAR) reportés en dépenses d’investissement sur l’exercice 2021 se montent à 222 435,40 €.

L’excédent de fonctionnement dégagé sur l’exercice 2020, soit 398 756,64 €, sera intégralement affecté à la Section Investissement au Budget Primitif 2021 (compte 1068).

## Taux de réalisation sur l'exercice 2020

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
92,22%	96,20%	92,22%	90%

Le taux de réalisation correspond aux dépenses effectivement engagées et aux recettes réellement recouvrées sur l'exercice 2020 comparativement aux crédits inscrits au budget primitif 2020.

### **1.1.1- Analyse de la Section Fonctionnement :**

L'**excédent de fonctionnement prévisionnel** (Budget primitif 2020) s'établissait à **293 792.18 €**. A la clôture des comptes, l'**excédent constaté** au compte administratif s'élèverait à **398 756.64 €**, soit un différentiel de + 104 964.46 €.

Cet écart s'explique essentiellement par des dépenses inférieures à celles qui avaient été inscrites au budget primitif, résultat de la crise sanitaire.

#### ▪ **Les recettes réelles de fonctionnement :**

Les recettes réelles de la commune se répartissent entre la **fiscalité directe** composée de 3 taxes (Taxe d'Habitation – TH, Taxe sur le Foncier Bâti – TFB, Taxe sur le Foncier Non Bâti – TFNB) et différentes **dotations** (Dotation Globale de Fonctionnement - DGF, Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale - FPIC).

A cela s'ajoutent d'**autres recettes de fonctionnement** parmi lesquelles :

- Les atténuations de charges (remboursement des arrêts maladie par l'assurance risques statutaires) ;
- Les produits des services et du domaine (vente de caveaux, paiements cantine, ALSH...);
- Les autres produits de gestion courante (location des salles communales, de logements communaux, de matériel...);
- Les produits exceptionnels (dons, Certificat d'Economie d'Energie...);
- ...

- **La fiscalité directe :**

Au-delà du contexte sanitaire difficile lié à l'épidémie COVID-19, l'année **2021** marque une **nouvelle étape de la réforme fiscale** introduite par la loi de finances pour 2018.

Pour rappel, l'année 2020 était, d'une part, la dernière année de dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des contribuables, et d'autre part, la dernière année où les collectivités percevaient le produit de la TH acquittée par les 20 % des contribuables considérés comme les « plus aisés ».

A partir de 2021, 20 % des foyers « les plus aisés » paieront la TH sur les résidences principales, non plus aux communes et aux EPCI, mais à l'État. Ces contribuables bénéficieront d'une exonération à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022, et de 100% en 2023. Ces 20 % de contribuables verront le taux de leur TH entre 2020 et 2022 gelé à leur niveau de 2019.

Il est toutefois à noter le maintien de la TH sur les résidences secondaires (THRS). Ces contribuables verront également le taux de leur TH entre 2020 et 2022 gelé à leur niveau de 2019.

Cette réforme occasionne une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en transférant en particulier aux communes, en compensation de la TH supprimée, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) des départements, corrigée d'un coefficient visant à permettre une compensation à l'euro près. A la date du DOB, ce coefficient correcteur n'est pas encore connu.

En matière de fiscalité, la loi de finances pour 2021 prévoit une diminution de moitié de la valeur locative foncière des établissements industriels. Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités territoriales, l'Etat versera une compensation de la perte de recettes de TFB et de perte de recettes de cotisation foncière des entreprises équivalente à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises de l'année 2020.

Il convient enfin de relever la suppression de l'allocation compensatrice de la TH (imputée au 74835) qui représentait, pour la commune de Pont-Scorff, 9 200 € en 2020 et qui fera l'objet d'une compensation par l'Etat.

## Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2017 à 2020 et présentent une projection de ces éléments pour 2021.

### Évolution de la Taxe d'Habitation (TH) :

Année	2017	2018	2019	2020	2017 -2020 %
Base TH	4 416 000,00 €	4 547 000,00 €	4 792 000,00 €	5 022 000,00 €	13,7 %
Taux TH	14,56%	14,56%	14,56%	14,56%	0 %
Produit TH notifié	642 970 €	662 043 €	697 715 €	731 203 €	13,7 %
Évolution du produit TH en %					3,4 % / an

### Évolution de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) :

Année	2017	2018	2019	2020	2017 -2020 %
Base TFB	3 610 000,00 €	3 674 000,00 €	3 886 000,00 €	4 050 000,00 €	12,2 %
Taux TFB	28,23%	28,23%	28,23%	28,23%	0 %
Produit TFB notifié	1 019 103 €	1 037 170 €	1 097 018 €	1 143 315 €	12,2 %
Évolution du produit TFB en %					3 % / an

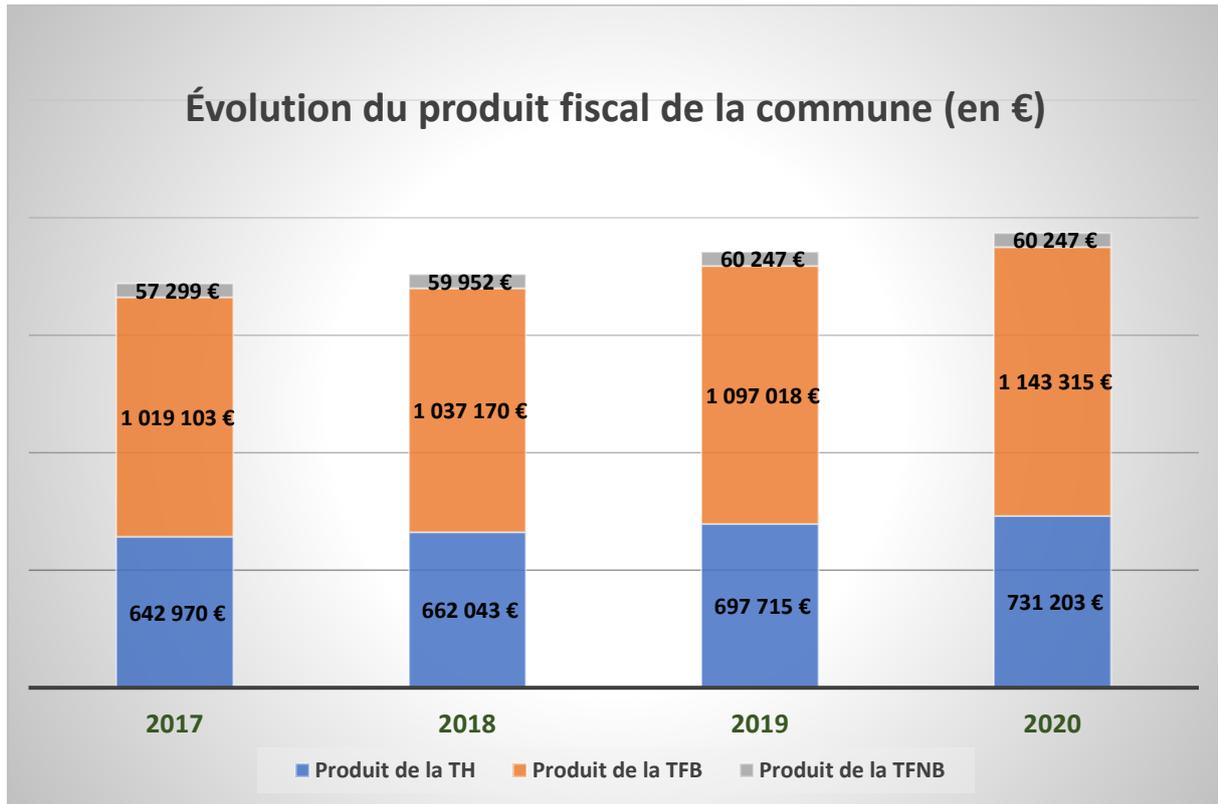
### Évolution de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) :

Année	2017	2018	2019	2020	2017 -2020 %
Base TFNB	97 200,00 €	101 700,00 €	102 200,00 €	102 200,00 €	5,1 %
Taux TFNB	58,95%	58,95%	58,95%	58,95%	0 %
Produit TFNB notifié	57 299 €	59 952 €	60 247 €	60 247 €	5,1 %
Évolution du produit TFNB en %					1,3 % / an

### Évolution du produit fiscal 2017 - 2021 :

Année	2017	2018	2019	2020
Évolution du produit fiscal notifié	1 719 372 €	1 759 166 €	1 854 980 €	1 934 765 €
Produit fiscal réellement perçu	1 724 836 €	1 797 529 €	1 896 159 €	1 957 179 €

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



**TH** : Taxe d'Habitation      **TFB** : Taxe Foncière sur le Bâti      **TFNB** : Taxe Foncière sur le Non Bâti

Le produit des 3 taxes augmente légèrement sur la période 2017-2020, à hauteur de + 13,7 % pour la TH (compensée par l'Etat), de + 12,2 % pour la TFB et de + 5,1 % pour la TFNB. Ce graphique démontre le dynamisme des bases alors que les taux restent inchangés depuis de nombreuses années.

**Dans le contexte actuel, la commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2021** et de mobiliser les services municipaux pour contribuer à la maîtrise des charges de fonctionnement.

L'augmentation des bases d'imposition cette année devrait toutefois lui assurer une hausse du produit fiscal, étant entendu que la suppression de la TH fera l'objet d'une compensation de la part de l'Etat versée concomitamment avec la TFB et la TFNB.

Pour rappel, les taux votés les années précédentes étaient les suivants :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation (TH)	14.56 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28.23 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	58.95 %

En 2021, compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, les taux d'imposition seront les suivants :

<b>TAXE</b>	<b>Taux (ex. part communale)</b>	<b>Taux (ex. part départementale)</b>	<b>Nouveau taux communal (à voter)</b>
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28.23 %	15.26 %	43.49 %

<b>TAXE</b>	<b>Taux communal (à voter)</b>
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	58.95 %

La réforme relative à la suppression de la TH se veut garante d'une compensation à l'euro près. Toutefois, le simple transfert de la part départementale de la TFB ne garantit pas à chaque commune cette compensation à l'euro près, certaines communes étant susceptibles d'être lésées alors que d'autres pourraient être gagnantes. C'est la raison pour laquelle il est prévu l'application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce coefficient correcteur, qui sera prochainement communiqué par les services fiscaux, devra être pris en considération au niveau des recettes.

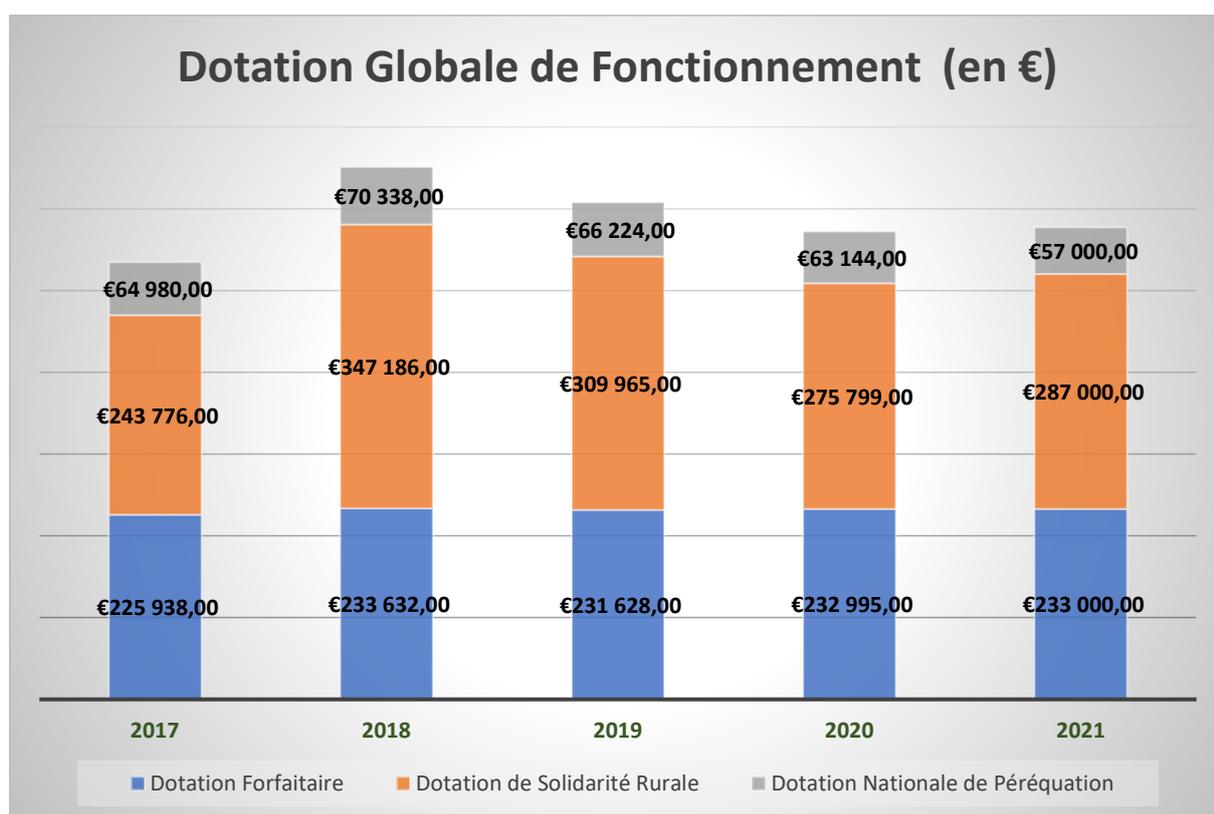
A ce stade et dans l'attente de données plus précises, il est possible de dire que le produit (en volume) issu de la fiscalité directe sera au moins égal à celui de 2020.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :**

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La DGF de la collectivité se compose de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de la commune.



**Évolution des montants de DGF 2017 - 2021 :**

Année	2017	2018	2019	2020	2021 *	2017 -2021 %
Dotation forfaitaire	225 938,00 €	233 632,00 €	231 628,00 €	232 995,00 €	233 000,00 €	3,1 %
DSR	243 776,00 €	347 186,00 €	309 965,00 €	275 799,00 €	287 000,00 €	17 %
DNP	64 980,00 €	70 388,00 €	66 224,00 €	63 144,00 €	57 000,00 €	- 12 %
<b>Total DGF</b>	<b>534 694 €</b>	<b>651 206 €</b>	<b>607 817 €</b>	<b>571 938 €</b>	<b>577 000 €</b>	<b>7,9 %</b>
Évolution du produit DGF en %						1,6 % / an

La loi de finances pour 2021 prévoit une **enveloppe globale de la DGF stable** à destination des collectivités par rapport à 2020.

- Dotation Forfaitaire 2021 :

La **dotation** 2021 est évaluée et **stabilisée à 233 000 €**.

- Dotation de solidarité Rurale 2021 (DSR) :

2018 et 2019 ont été des années marquées par une augmentation de la DSR qui résulte de la perception de la DSR Cible par la commune, DSR cible qui a été supprimée en 2020.

La loi de finances pour 2021 prévoit une progression de l'enveloppe nationale de 90 M€, soit + 5,3 % par rapport à 2020. Il semble raisonnable de partir sur une **progression de 4 %, soit 287 000 €** au titre de la DSR pour 2021.

- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :

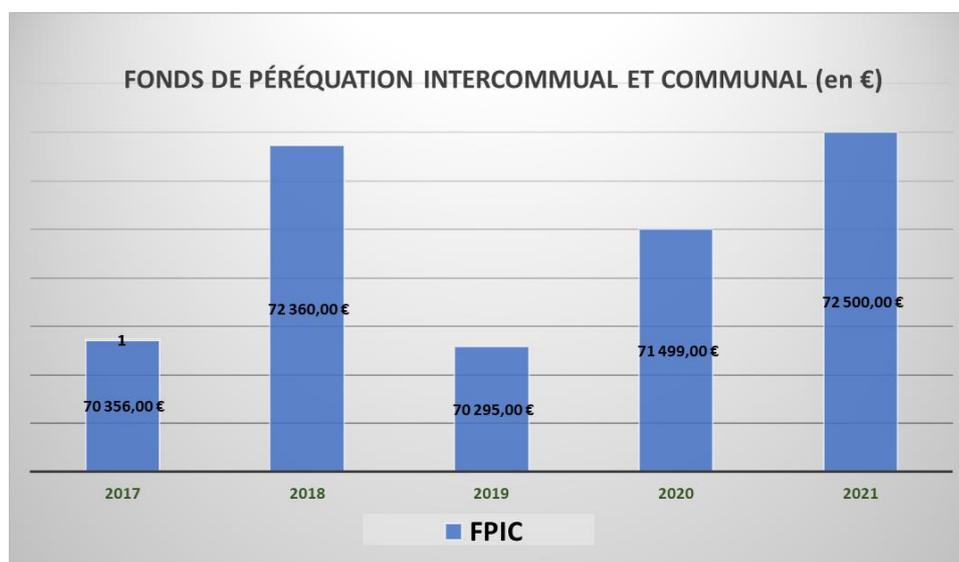
Sur le plan national, **aucune augmentation de cette enveloppe** n'a été prévue, cette dernière étant identique à celle de 2020.

Cette **dotation** a diminué de 11 % entre 2019 et 2020 pour la commune de Pont-Scorff **et a vocation à diminuer** annuellement de 10 % environ **jusqu'à son extinction**, celle-ci concernant toutes les communes.

- Le Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une **péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal** en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

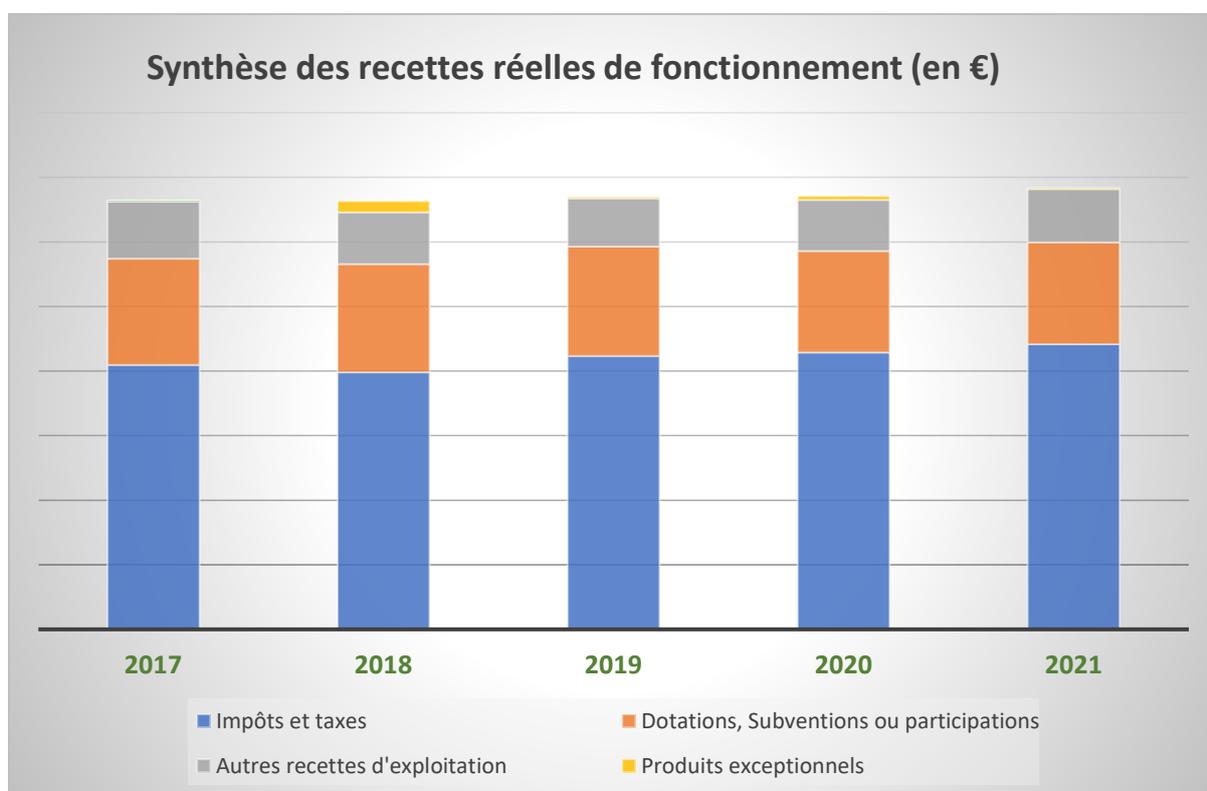
Ce **fonds** a connu une montée en puissance à ses débuts, puis a été **stabilisé à un milliard d'euros** en 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



### Évolution des montants FPIC \* 2017 - 2021 :

Année	2017	2018	2019	2020	2021 *	2017 -2021 %
FPIC	70 356,00 €	72 360,00 €	70 295,00 €	71 499,00 €	72 500,00 €	+ 3 %
<b>Total FPIC</b>	<b>70 356 €</b>	<b>72 360 €</b>	<b>70 295 €</b>	<b>71 499 €</b>	<b>72 500 €</b>	
Évolution du produit FPIC en %						+ 0,6 % / an
					<i>* Estimations</i>	

\* Le montant du FPIC est une donnée fournie par Lorient Agglomération chaque année.



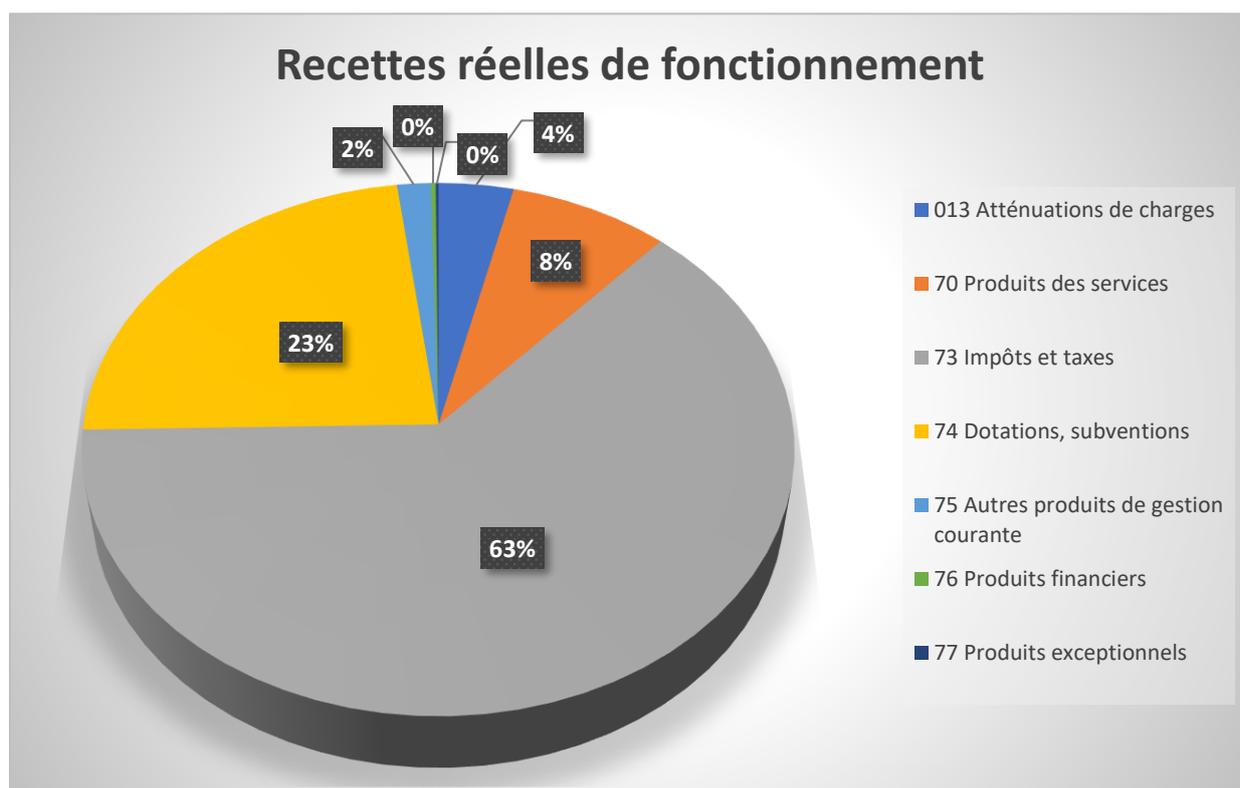
### Évolution des recettes réelles de fonctionnement 2017 - 2021 :

Année	2017	2018	2019	2020	2021 *	2017 -2021 %
Impôts et taxes (Chap. 73)	2 047 107,00 €	1 989 334,00 €	2 116 261,00 €	2 142 602,00 €	2 170 500,00 €	+ 6 %
Dotations, subventions (Chap. 74)	822 465,00 €	839 348,00 €	848 503,00 €	785 922,00 €	779 700,00 €	- 5,1 %
Autres recettes d'exploitation (Chap. 013 - 70 - 75 - 76)	445 758,00 €	398 933,00 €	373 944,00 €	396 986,00 €	402 400,00 €	- 9,7 %
Produits exceptionnels (Chap. 77)	17,00 €	87 933,00 €	9 812,00 €	28 565,00 €	7 500,00 €	+ 440,18 %
<b>Total</b>	<b>3 315 347 €</b>	<b>3 315 548 €</b>	<b>3 348 520 €</b>	<b>3 354 075 €</b>	<b>3 360 100 €</b>	<b>+ 1,35 %</b>
Évolution des RRF en %						+ 0,3 % / an
					<i>* Estimations</i>	

Pour l'exercice 2020, le détail des recettes totales de fonctionnement est donc le suivant :

CHAPITRES		PRÉVISIONS	RÉALISATIONS	TAUX DE RÉALISATION
013	Atténuations de charges	130 000,00 €	133 968,39 €	103,05%
70	Produits des services	278 400,00 €	209 954,82 €	75,41%
73	Impôts et taxes	2 195 500,00 €	2 142 601,72 €	97,59%
74	Dotations, subventions	810 900,00 €	785 922,48 €	96,92%
75	Autres produits de gestion courante	58 400,00 €	44 731,48 €	76,60%
76	Produits financiers	8 350,00 €	8 331,61 €	99,78%
77	Produits exceptionnels	4 900,00 €	28 564,55 €	582,95%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 486 450,00 €</b>	<b>3 354 075,05 €</b>	<b>96,20%</b>
042		130 000,00 €	93 142,03 €	71,65%
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>130 000,00 €</b>	<b>93 142,03 €</b>	<b>71,65%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 616 450,00 €</b>	<b>3 447 217,08 €</b>	<b>95,32%</b>

Pour rappel, les recettes de certains postes, notamment les produits des services (cantine, garderie, ALSH...) et autres produits de gestion courante (location des salles communales...), sont inférieures aux prévisions en raison de la fermeture des services due à la crise sanitaire.

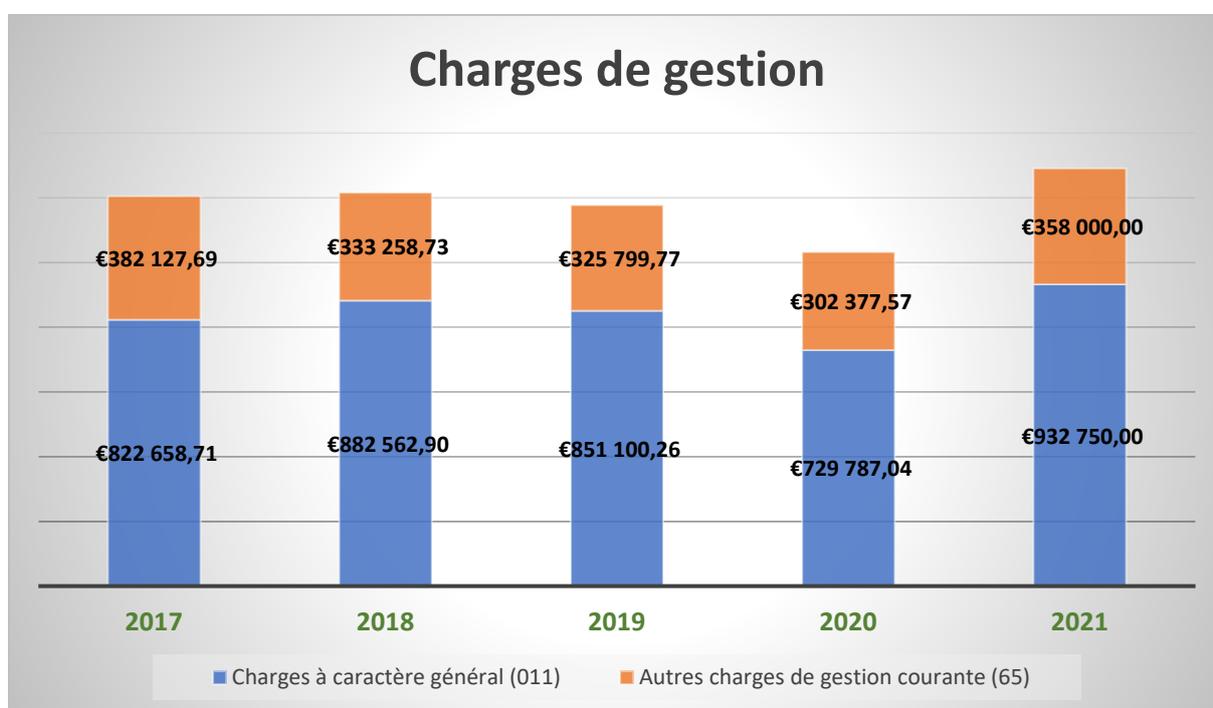


▪ **Les dépenses réelles de fonctionnement :**

- **Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante (Chapitre 011 et Chapitre 65) :**

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. **En 2020**, ces charges de gestion ont **représenté 35,8 % du total des dépenses réelles de fonctionnement**. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important et c'est sur ce type de charges que les décideurs locaux disposent d'une véritable marge de manœuvre.

**En 2021**, celles-ci devraient représenter **30 %** de cette même section, ce qui démontre une réelle **volonté de maîtriser ce poste de dépenses**.



- **Les charges en personnel (Chapitre 012) :**

Les **dépenses de personnel** représentent **60.28 % des dépenses réelles de fonctionnement** de la collectivité **pour l'année 2020**.

Cette proportion s'explique notamment par le développement important de la commune qui nécessite le recrutement d'agents supplémentaires pour assurer un service public de qualité, par les nombreux arrêts maladie qui ont nécessité le recrutement de contractuels, mais également par les évolutions de carrière des agents titulaires de la collectivité (avancements d'échelons, de grades...).

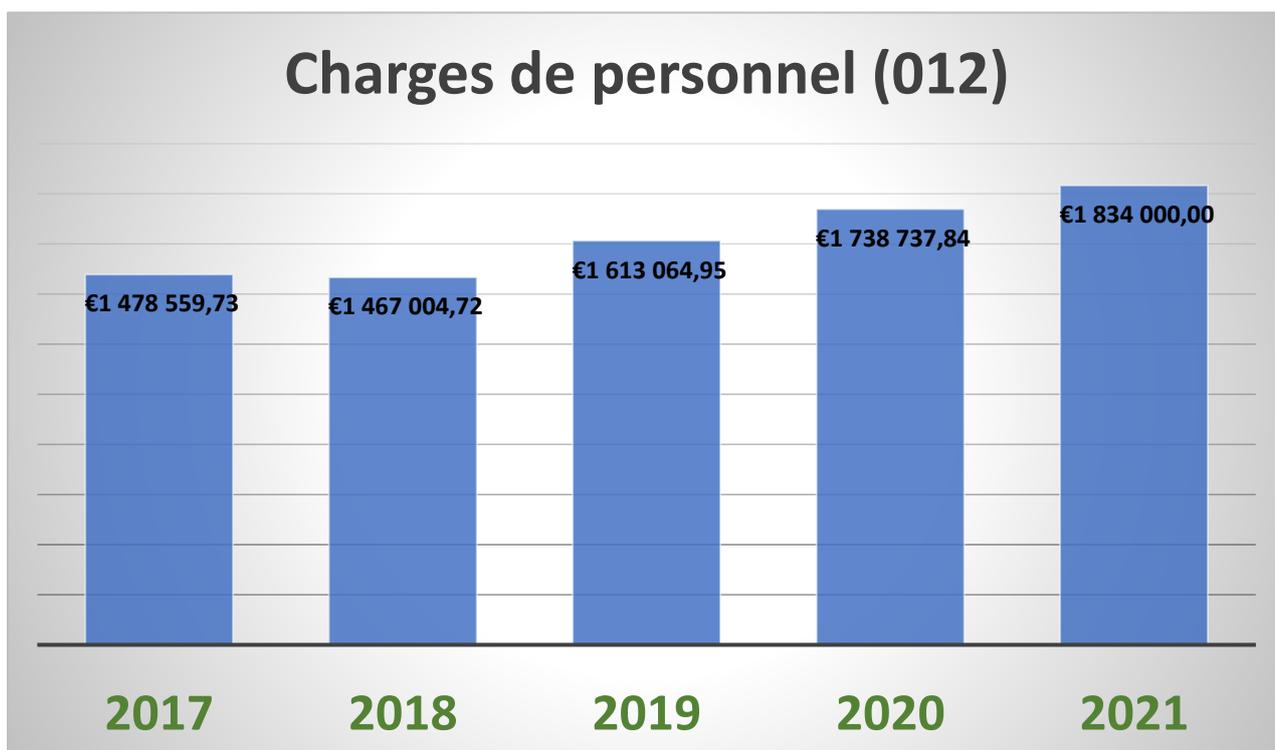
**Pour 2021**, les dépenses de personnel devraient représenter **56,4 %**, baisse qui traduit une **volonté de contenir ce poste**. Toutefois, il faut tenir compte :

1/ de l'évolution de carrière des agents :

- Avancement d'échelons ;
- Avancement de grades ;
- Revalorisation salariale dans le cadre du « Parcours Professionnels, carrières et rémunération » (PPCR).

2/ de l'évolution du tableau des effectifs.

3/ des renforts pour des besoins ponctuels, notamment pour respecter les protocoles sanitaires, plus particulièrement dans les écoles.

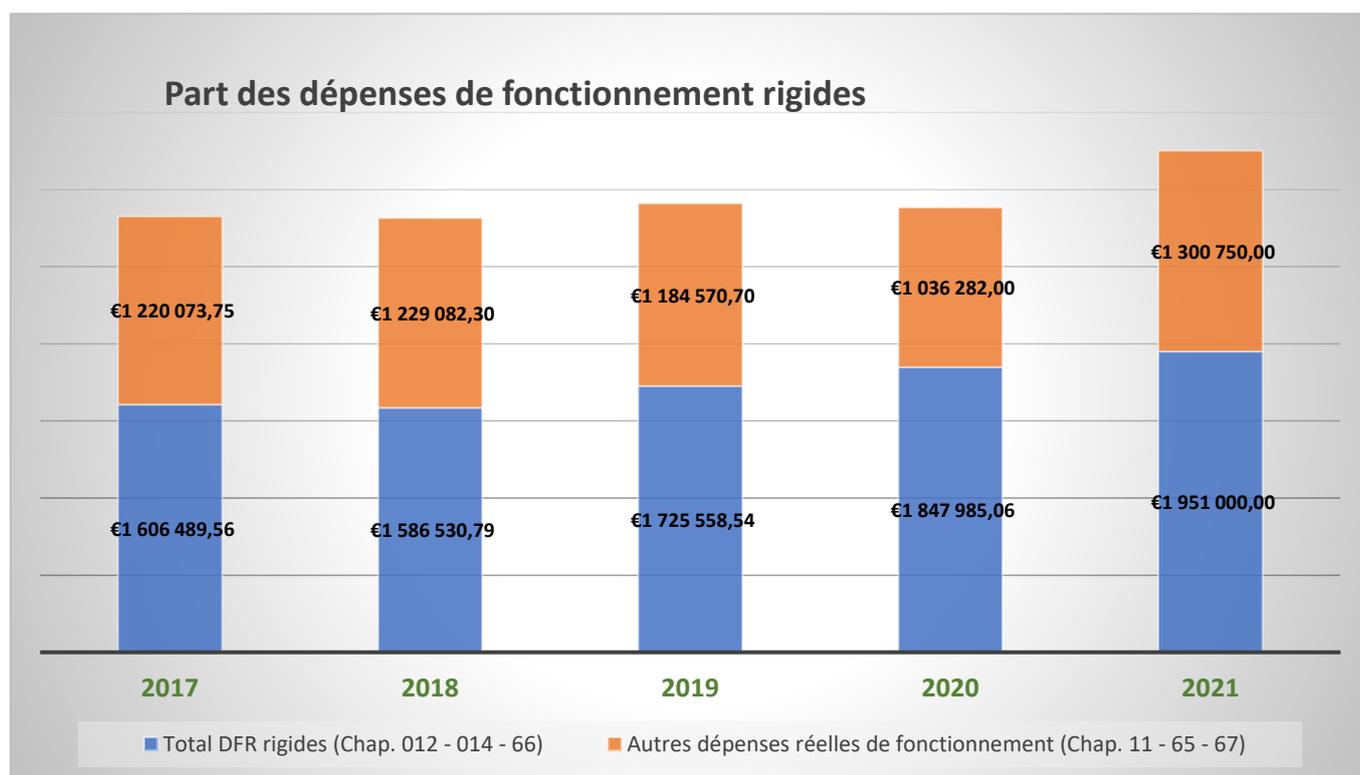


## Évolution des charges de personnel :

Année	2017	2018	2019	2020	2021 *
Rémunération titulaires	626 123,93 €	793 758,86 €	858 196,52 €	977 331,47 €	966 503,10 €
Rémunération non titulaires	49 634,91 €	87 972,60 €	124 350,94 €	127 142,35 €	116 713,36 €
Autres dépenses	802 792,89 €	585 273,21 €	630 517,49 €	634 264,02 €	750 784,00 €
<b>Total Chapitre 012</b>	<b>1 478 552 €</b>	<b>1 467 005 €</b>	<b>1 613 065 €</b>	<b>1 738 738 €</b>	<b>1 834 000 €</b>

- **La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité (Chapitre 012, Chapitre 014, Chapitre 66) :**

Les **dépenses de fonctionnement rigides** sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides dans la mesure où la collectivité ne peut pas aisément les optimiser. Elles **dépendent** en effet, pour la plupart, **d'engagements contractuels de la collectivité**.



### *DFR rigides : Dépenses de Fonctionnement Réelles rigides*

La part des dépenses de fonctionnement augmente essentiellement en raison des charges de personnel (avancements d'échelons et de grades, recrutement de 2 contrats aidés...), étant

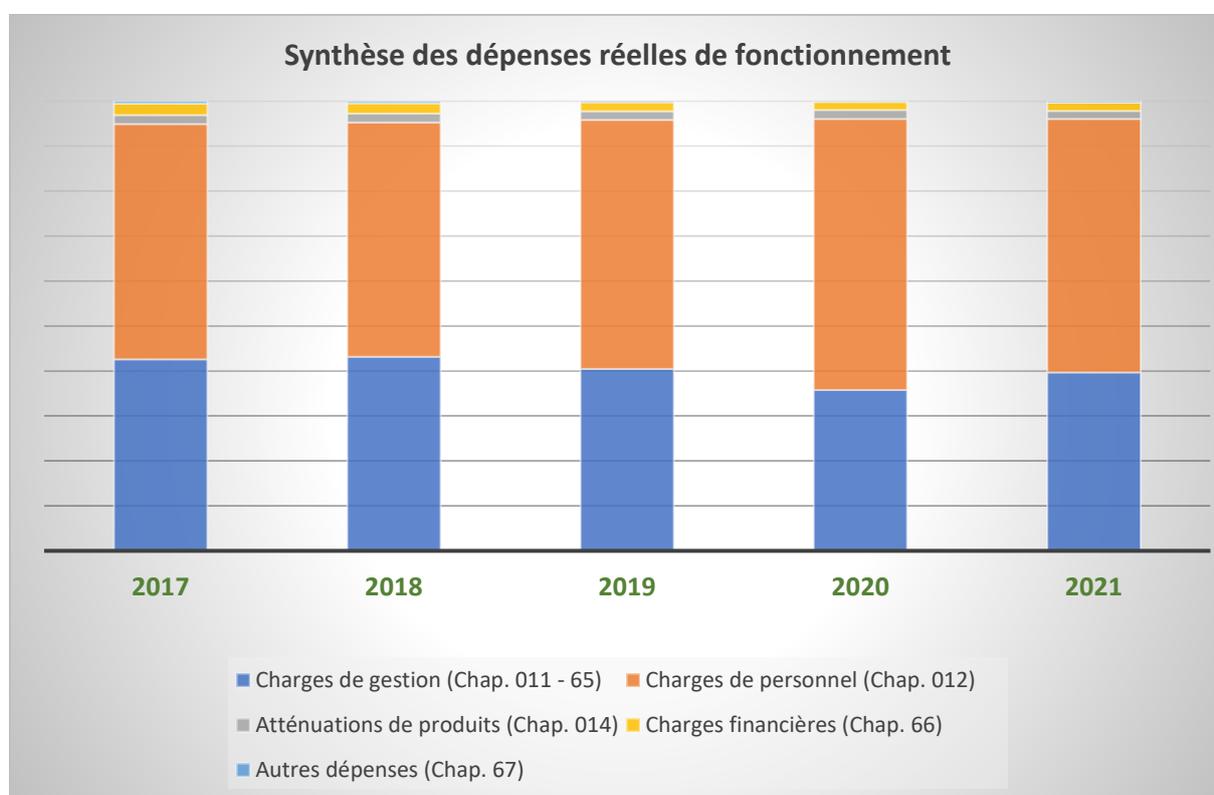
entendu que la proportion des dépenses de personnel comparativement aux dépenses totales de fonctionnement est en baisse (pour rappel : 2020 - 60,28 %, 2021 - 56,4 %).

Par ailleurs, les autres dépenses de fonctionnement ne doivent pas être comparées à l'année 2020, d'une part, parce que l'analyse des dépenses à prévoir pour 2021 n'est pas tout à fait finalisée, d'autre part, parce que les dépenses 2020 ont été moins importantes qu'initialement prévues en raison de la crise sanitaire.

- **Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement :**

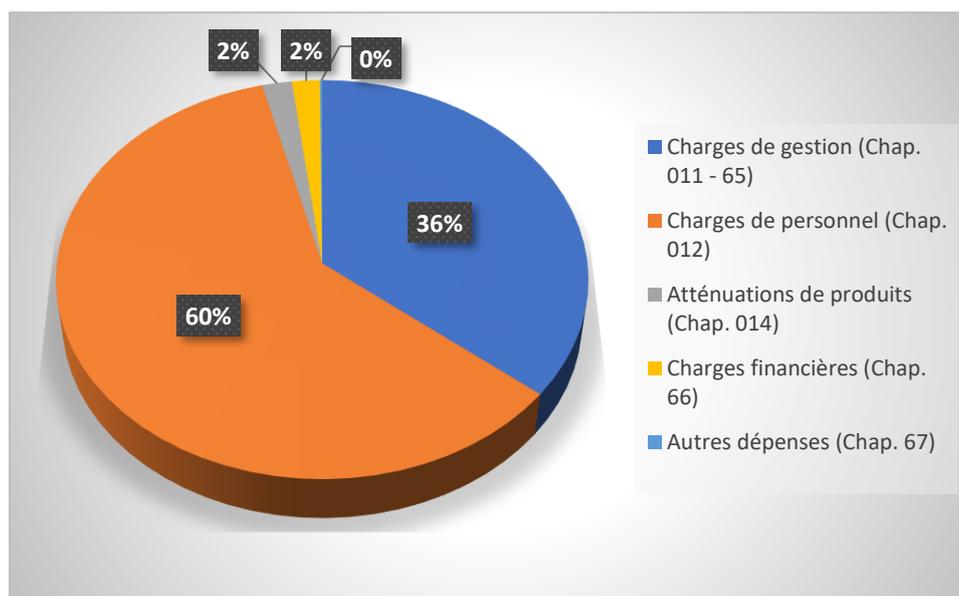
Il est proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 11,7 % par rapport à 2019, l'année 2020 étant peu représentative d'une année dite classique.

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution, de chaque poste de dépenses de la collectivité sur la période 2017 - 2021.



Année	2017	2018	2019	2020	2021 *	2017 - 2021 %
Charges de gestion (Chap. 011 - 65)	1 204 786,40 €	1 215 821,63 €	1 176 900,03 €	1 032 164,61 €	1 290 750,00 €	+ 7,1 %
Charges de personnel (Chap. 012)	1 478 551,73 €	1 467 004,72 €	1 613 064,95 €	1 738 737,84 €	1 834 000,00 €	+ 24 %
Atténuations de produits (Chap. 014)	55 752,63 €	56 366,63 €	56 366,63 €	56 366,63 €	57 000,00 €	+ 2,2 %
Charges financières (Chap. 66)	72 175,20 €	63 159,44 €	56 126,96 €	52 880,43 €	60 000,00 €	- 16,9 %
Autres dépenses (Chap. 67)	15 297,35 €	13 260,67 €	7 670,67 €	4 117,55 €	10 000,00 €	- 34,6 %
<b>Total DRF</b>	<b>2 826 563 €</b>	<b>2 815 613 €</b>	<b>2 910 129 €</b>	<b>2 884 267 €</b>	<b>3 251 750 €</b>	+ 15 %
Évolution des dépenses en %						+ 3 % / an
					* Estimations	

## Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement en 2020



CHAPITRE	2020
Charges de gestion (Chap. 011 - 65)	1 032 164,61 €
Charges de personnel (Chap. 012)	1 738 737,84 €
Atténuations de produits (Chap. 014)	56 366,63 €
Charges financières (Chap. 66)	52 880,43 €
Autres dépenses (Chap. 67)	4 117,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 884 267,06 €</b>

Pour l'exercice 2020, le détail des dépenses totales de fonctionnement est le suivant :

CHAPITRES		PRÉVISIONS	RÉALISATIONS	TAUX DE RÉALISATION
011	Charges à caractère général	912 600,00 €	729 787,04 €	79,97%
012	Charges de personnel	1 747 285,48 €	1 738 737,84 €	99,51%
014	Atténuations de produits	57 000,00 €	56 366,63 €	98,89%
65	Autres charges de gestion courante	342 000,00 €	302 377,57 €	88,41%
66	Charges financières	59 000,00 €	52 880,43 €	89,63%
67	Charges exceptionnelles	9 600,00 €	4 117,55 €	42,89%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 127 485,48 €</b>	<b>2 884 267,06 €</b>	<b>92,22%</b>
023	Virement à la section d'investissement	346 792,18 €	- €	
042	Amortissements	142 172,34 €	164 193,38 €	
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>142 172,34 €</b>	<b>164 193,38 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>3 269 657,82 €</b>	<b>3 048 460,44 €</b>	<b>93,23%</b>

Il est à noter un taux de réalisation cohérent comparativement aux prévisions. Toutefois, si l'on procède à une analyse fine des comptes, la crise sanitaire a impacté les résultats au niveau de certains postes sans que cela impacte le résultat global au niveau des chapitres.

### 1.1.2- Analyse de la Section Investissement :

A l'inverse de la Section de Fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la Section d'Investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Les réalisations 2020 seront détaillées lors de la présentation du compte administratif.

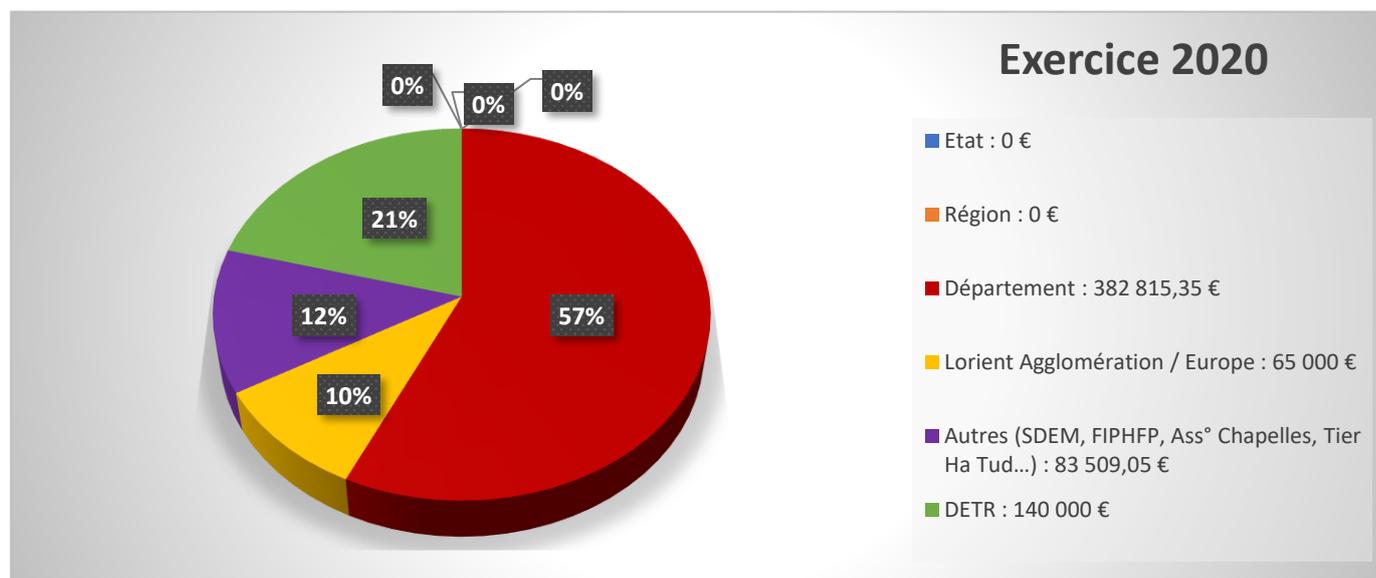
Toutefois, au stade du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021, il est intéressant de connaître les investissements envisagés et les sources de financement de ces derniers.

#### ▪ **Les recettes réelles d'investissement (RRI) :**

Parmi les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

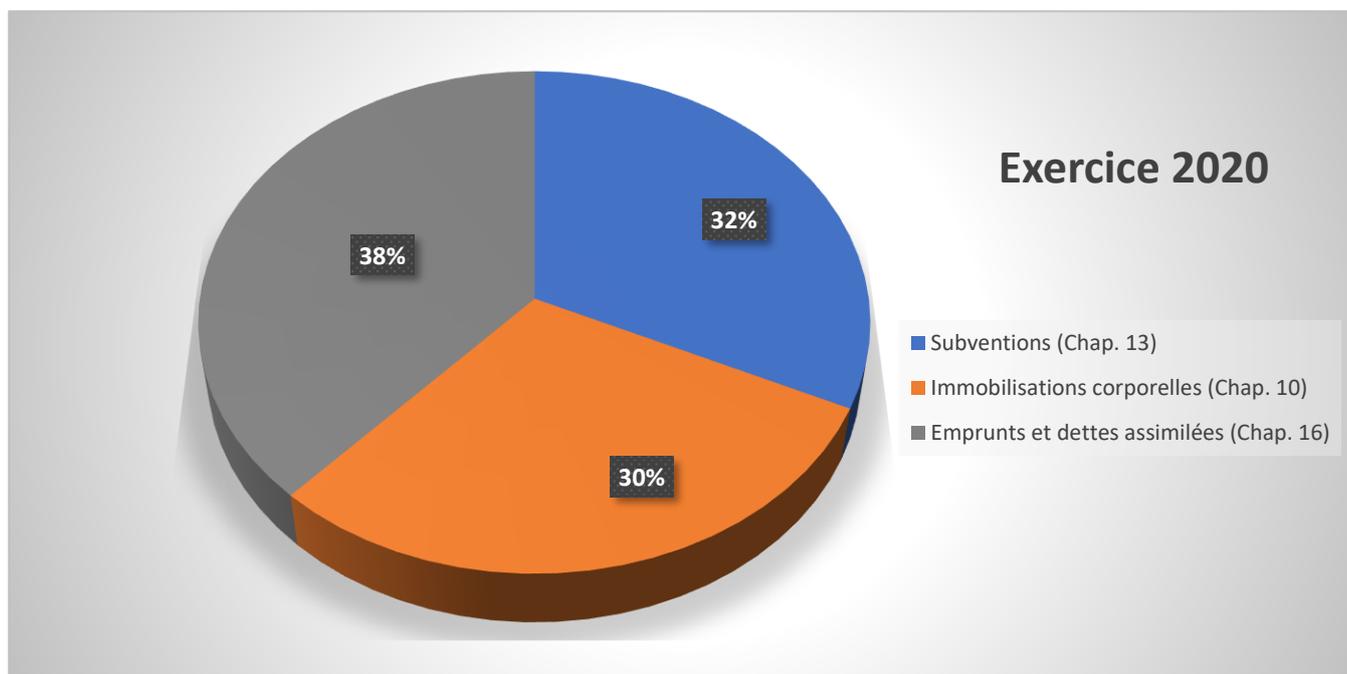
- Les subventions d'investissement provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, de l'EPCI... (Chap. 13) ;
- Le FCTVA, la taxe d'aménagement, les excédents de fonctionnement capitalisés (Chap. 10) ;
- Les emprunts (Chap. 16).

#### Subventions d'investissement :



Pour l'exercice 2020, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 100 107.61 € et se décomposent de la manière suivante :

### Recettes réelles d'investissement



Chapitre 10 (FCTVA, Taxe d'aménagement, excédents de fonctionnement capitalisés)

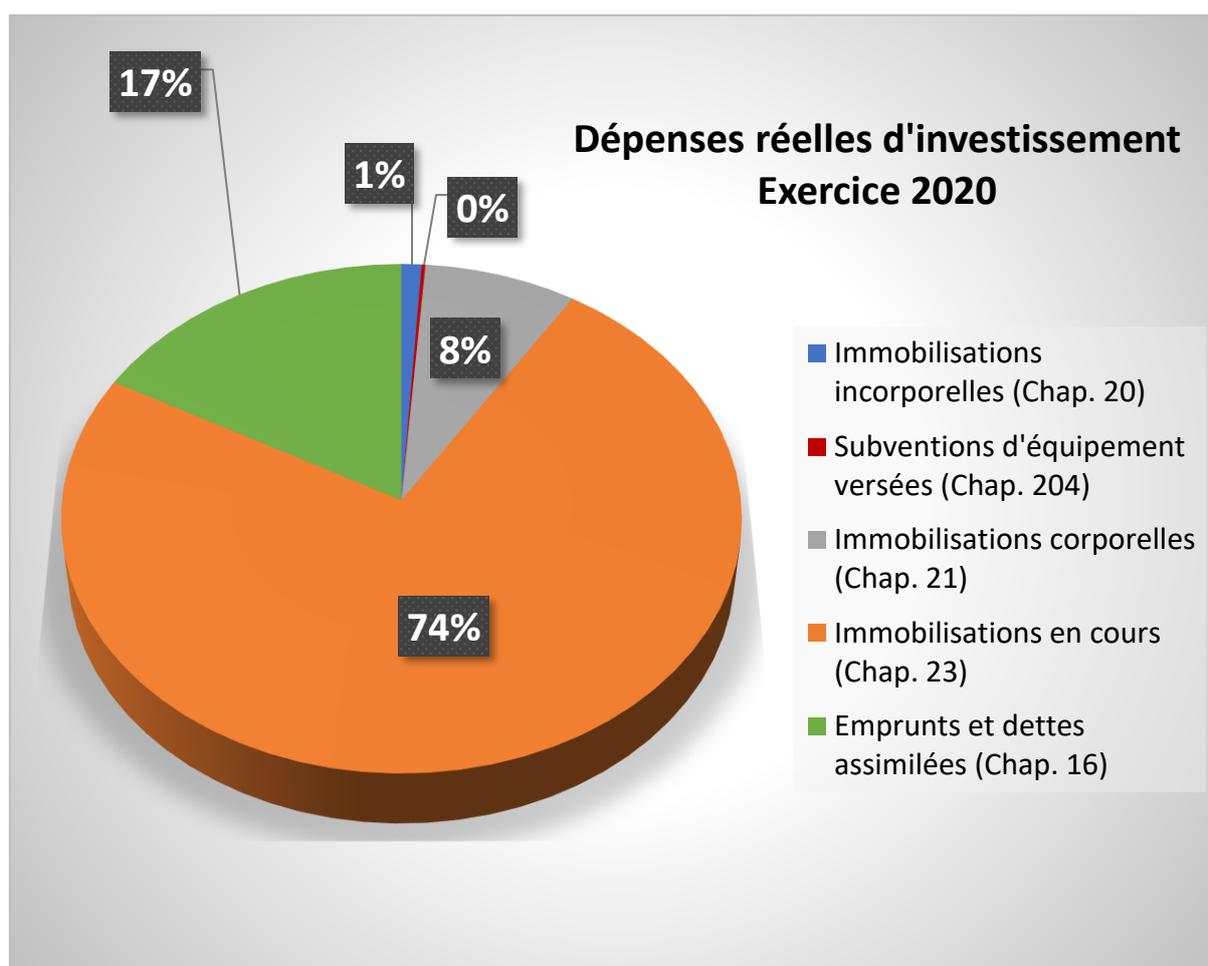
Recettes Réelles d'Investissement 2020	
Subventions (Chap. 13)	671 324,40 €
Immobilisations corporelles (Chap. 10)	627 514,26 €
Emprunts et dettes assimilées (Chap. 16)	801 268,95 €
<b>Total RRI</b>	<b>2 100 107,61 €</b>

▪ **Les dépenses réelles d'investissement (DRI) :**

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations incorporelles ;
- Les subventions d'équipement versées ;
- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour 2020, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 685 261.65 € et se décomposent de la manière suivante :

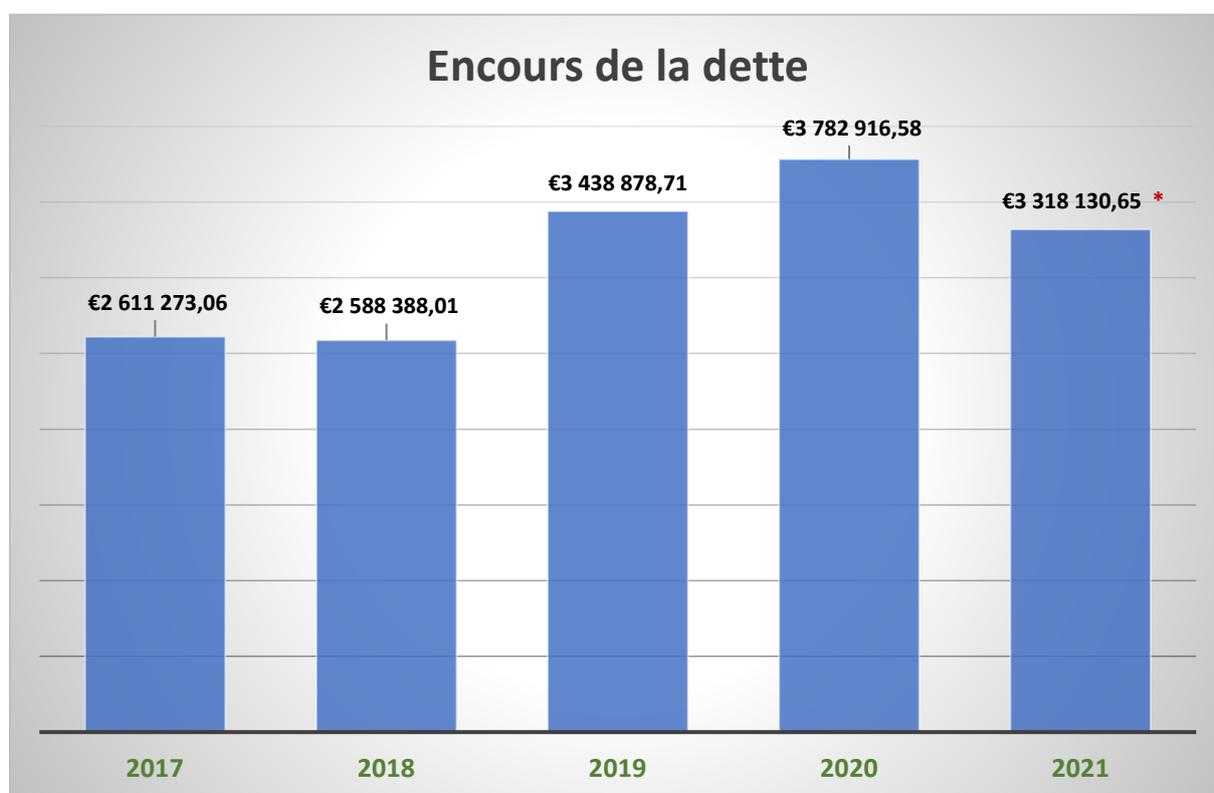


Dépenses réelles d'investissement	
Immobilisations incorporelles (Chap. 20)	27 657,66 €
Subventions d'équipement versées (Chap. 204)	5 773,00 €
Immobilisations corporelles (Chap. 21)	208 811,88 €
Immobilisations en cours (Chap. 23)	1 986 581,03 €
Emprunts et dettes assimilées (Chap. 16)	456 438,08 €
<b>Total DRI</b>	<b>2 685 261,65 €</b>

## 1.2- Dette communale au 31 janvier 2020 :

### 1.2.1- Évolution de l'encours de la dette :

L'encours de la dette communale totale correspond aux emprunts à long et moyen terme restant dus au 31 décembre de chaque année.



\* Hors nouvel emprunt 2021

L'encours de la dette a augmenté au cours de ces derniers exercices en raison des investissements réalisés (Restructuration de la Place de la Maison des Princes, réhabilitation de la Montagne, déménagement de la maison des associations...).

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû de la commune s'élève à 3 782 916,58 €.

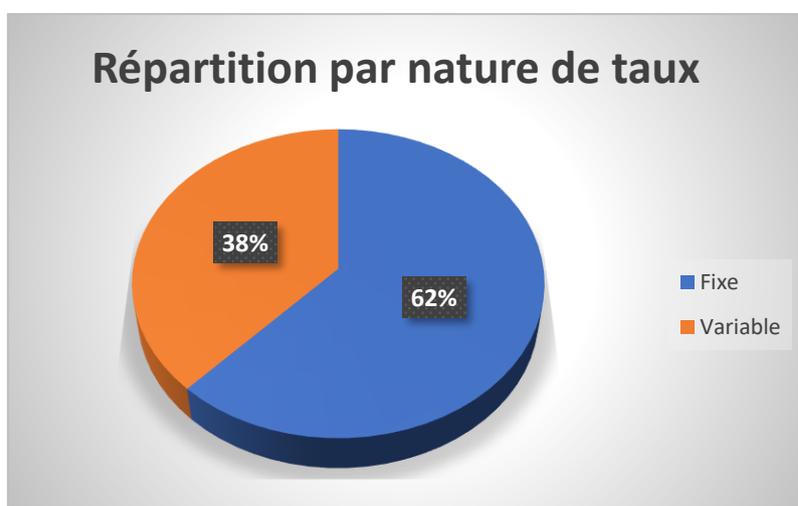
#### Ratio dette / habitant :

Dette de la commune au 1er janvier 2021	3 782 916,58 €
Population au 1er janvier 2021 (population INSEE)	3 862
Ratio dette / habitant	979,52

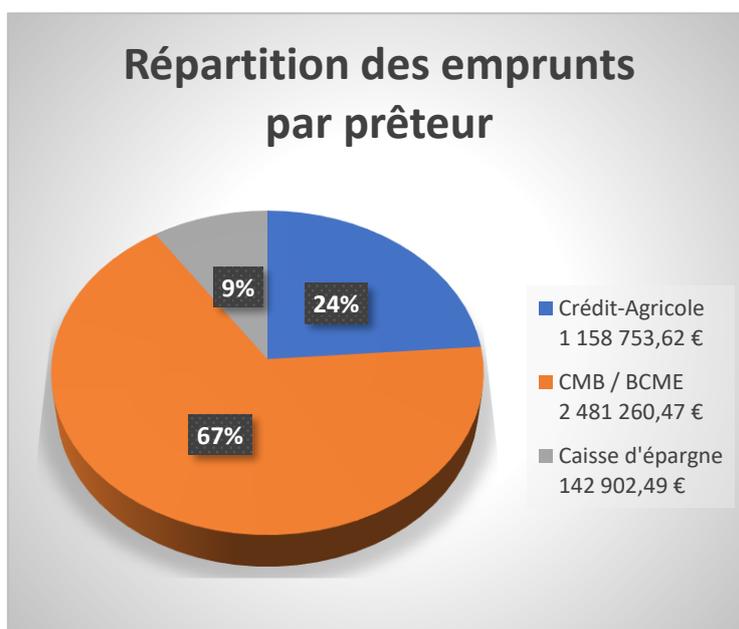
Année	2017	2018	2019	2020	2021 *	2017-2020 %
Emprunt contracté	90 000,00 €	360 000,00 €	1 200 000,00 €	800 000,00 €	- €	
Intérêts de la dette	69 628,80 €	60 309,00 €	55 159,00 €	51 312,00 €	51 822,34 €	- 25,6 %
Capital remboursé	402 821,11 €	382 885,00 €	349 509,30 €	455 962,00 €	478 616,70 €	+ 18,8 %
<b>Annuité</b>	<b>472 450 €</b>	<b>443 194 €</b>	<b>404 668 €</b>	<b>507 274 €</b>	<b>530 439 €</b>	
Encours de la dette	2 611 273 €	2 588 388 €	3 438 879 €	3 782 917 €	3 318 131 €	
					<i>* Estimation sans emprunt</i>	

La **baisse des intérêts de la dette** s'explique par des taux élevés sur les emprunts les plus anciens.

La structure de la dette sur le budget principal de la commune se compose au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 21 emprunts dont 2 arrivent à échéance en 2021.



Tous les emprunts ont été contractés sur 15 ans. Huit d'entre eux sont à taux variable (Euribor 3 M), les treize autres sont à taux fixe (entre 4.68 % en 2007 et 0.27 % en 2019).

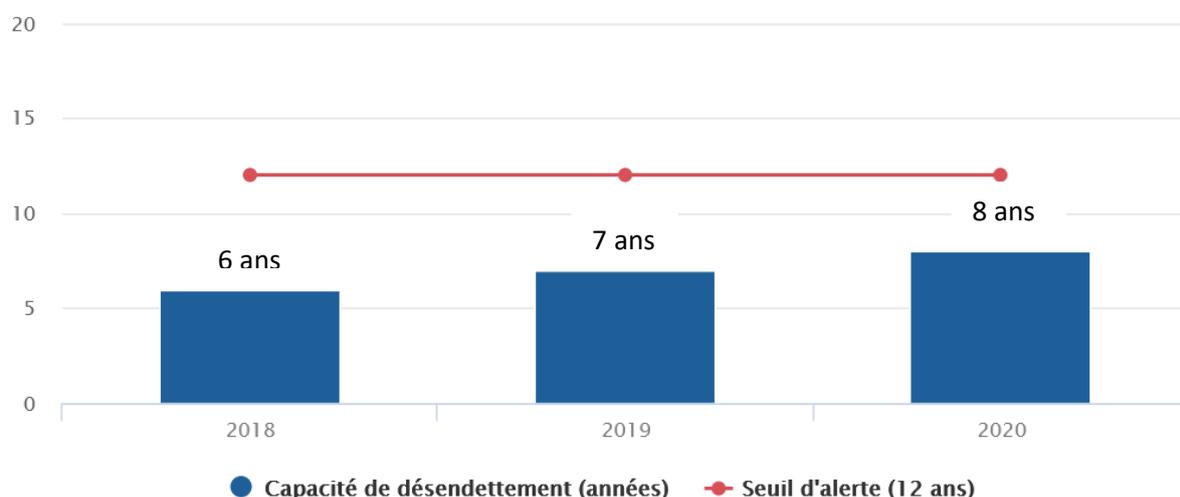


## 1.2.2- Solvabilité de la collectivité :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement est supérieure à ce seuil, cela signifierait qu'elle devrait à nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a pas toujours fini de rembourser sa dette.

A noter que la capacité de désendettement moyenne d'une commune se situe aux alentours de 8 années pour 2019 (*Note de conjoncture de la Banque Postale – 2019*).



La **capacité de désendettement de la collectivité** reste donc **inférieure au seuil d'alerte de 12 années**, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

## 1.3- Évolution de la capacité d'autofinancement :

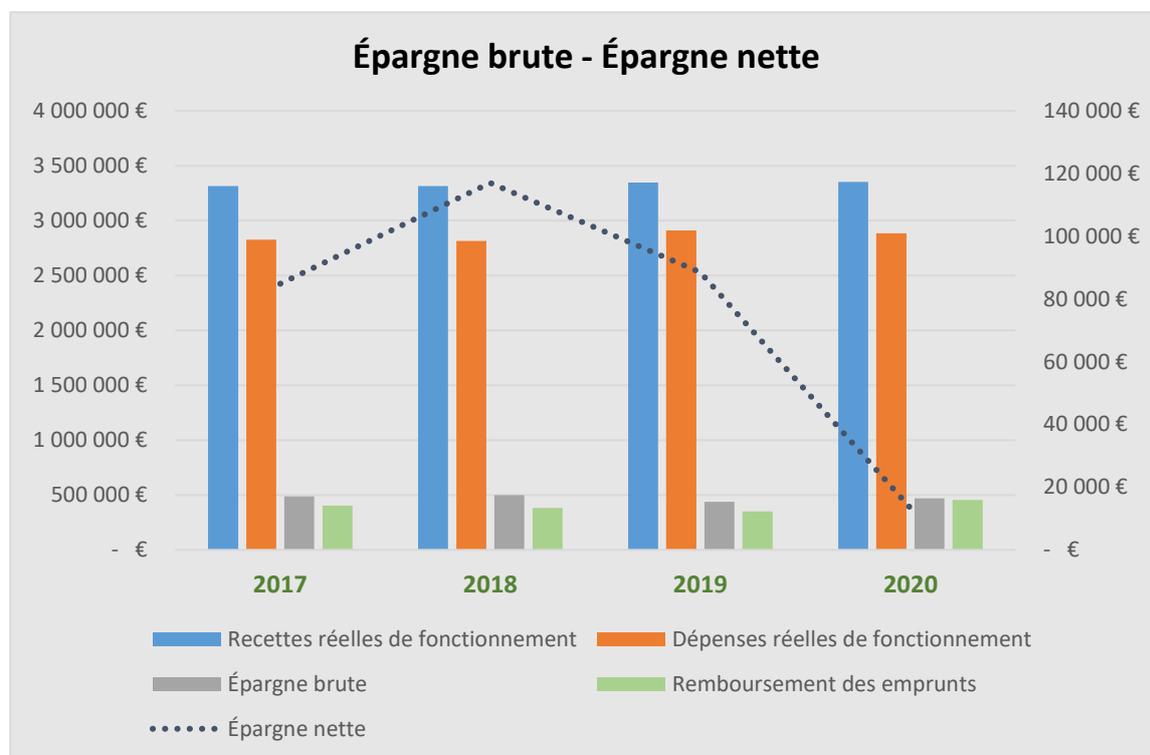
Le graphique et le tableau ci-dessous représentent les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité.

L'épargne correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice inscrit au compte 1641 des dépenses de la section investissement ;
- L'autofinancement des investissements.

Pour rappel, une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT si le montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet de rembourser le capital de la dette sur le même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice concerné.



Année	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	3 315 347 €	3 315 548 €	3 348 520 €	3 354 075 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 826 563 €	2 815 613 €	2 910 129 €	2 884 267 €
Épargne brute	488 784 €	499 935 €	438 391 €	469 808 €
Remboursement des emprunts	402 821 €	382 885 €	349 802 €	455 962 €
Épargne nette	85 963 €	117 050 €	88 589 €	13 846 €

## 2. PROSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2021 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.

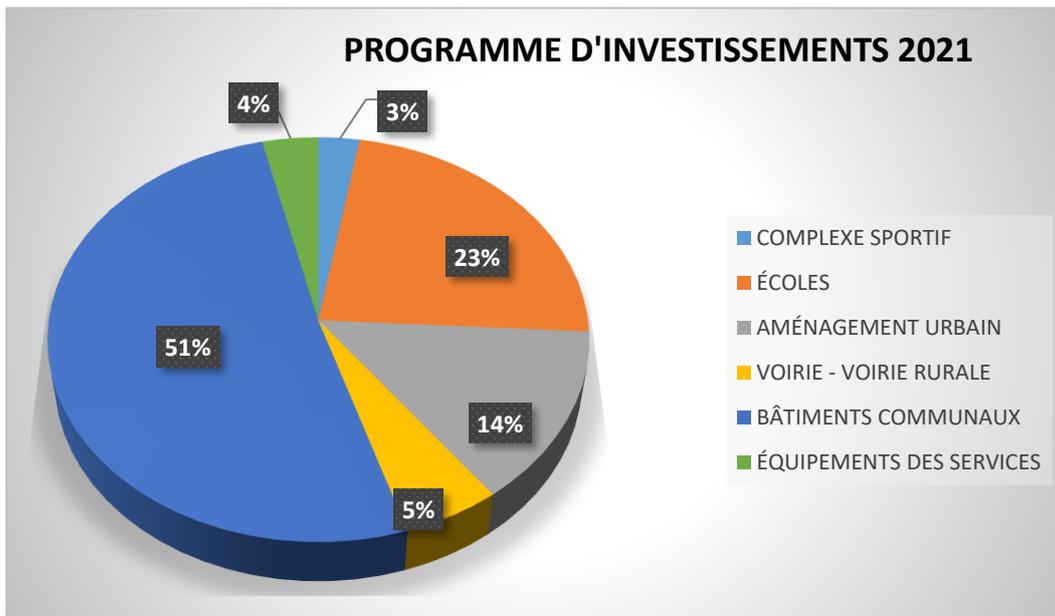
Au stade du Débat d'Orientation Budgétaire, le recensement des projets fait ressortir un total en **investissement** de l'ordre de **1 785 170,00 €**. Toutefois, des restes à réaliser (RAR) sont à prendre en considération à hauteur de 222 435,40 €, soit un total non exhaustif en dépenses d'investissement de 1 562 734,60 € pour l'exercice 2021.

PROGRAMME 2021 (Avec RAR *)	RAR	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021
1 785 170,00 €	222 435,40 €	1 562 734,60 €

\* RAR : Restes À Réaliser (report des dépenses engagées en années N – 1 et non payées)

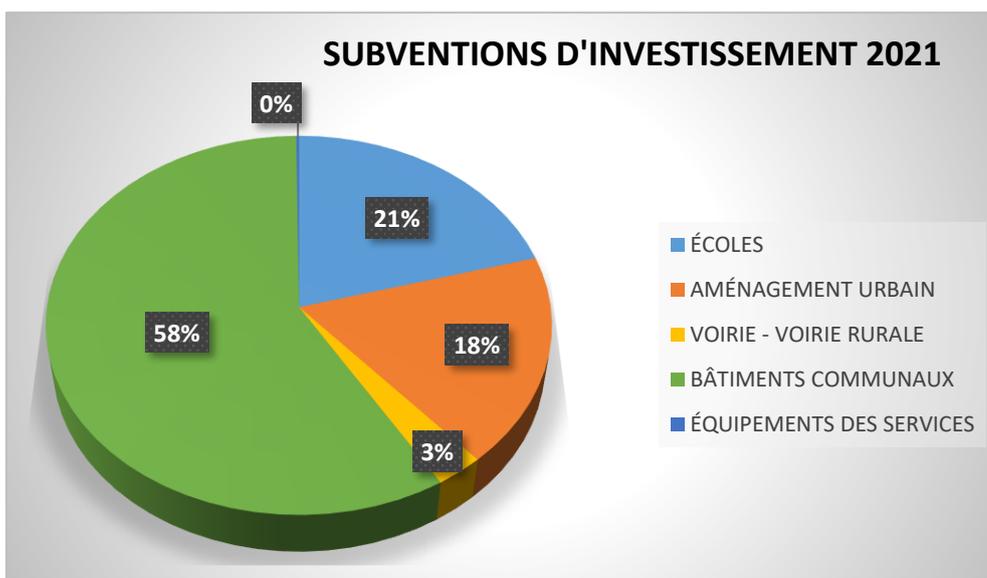
Les principaux projets en investissement pour l'exercice 2021 sont les suivants :

SITES	TRAVAUX	COÛT	TOTAL
<b>COMPLEXE SPORTIF</b>	Salle Omnisport	6 500,00 €	48 010,00 €
	Toilettes sèches	10 800,00 €	
	City Sport	16 750,00 €	
	Terrains de tennis	12 100,00 €	
	Terrain de foot	1 860,00 €	
<b>ÉCOLES</b>	Rénovation thermique + divers équipement	414 100,00 €	414 100,00 €
<b>AMÉNAGEMENT URBAIN</b>	Centre-bourg - La Montagne	198 660,00 €	248 750,00 €
	Réfection WC Publics	13 500,00 €	
	Jeux extérieurs Étang	5 640,00 €	
	Aménagement jardin zen	10 000,00 €	
	Monument Bivière	10 000,00 €	
	Installation de bornes WIFI	10 950,00 €	
<b>VOIRIE - VOIRIE RURALE</b>	Programme 2021	95 000,00 €	95 000,00 €
<b>BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>	Construction d'une médiathèque (exercices 2021 - 2023)	650 650,00 €	913 910,00 €
	Centre socio-Culturel	11 860,00 €	
	Réhabilitation des Services Techniques	200 000,00 €	
	Réfection du circuit eau CMA	4 300,00 €	
	Domaine de Saint-Urchaut	26 950,00 €	
	Chapelles - Église	20 150,00 €	
<b>ÉQUIPEMENTS DES SERVICES</b>	Équipements informatiques	45 850,00 €	65 400,00 €
	Mobiliers divers	3 050,00 €	
	Matériel roulant - Outillages des ST	16 500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 785 170,00 €</b>	<b>1 785 170,00 €</b>



Le tableau et le graphique suivants détaillent la part des subventions (Etat, Conseil Départemental, Lorient Agglomération...) qui permettront, pour partie, de faire face aux investissements prévus en 2021.

SITES	SUBVENTIONS
ÉCOLES	169 680,00 €
AMÉNAGEMENT URBAIN	146 790,00 €
VOIRIE - VOIRIE RURALE	23 000,00 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX	479 450,00 €
ÉQUIPEMENTS DES SERVICES	1 620,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>820 540,00 €</b>



Il résulte de cette analyse que les investissements envisagés pour l'exercice 2021 se montent à 1 785 170,00 €. **820 540,00 € de subventions** provenant des financeurs publics, financeurs qui ont d'ores et déjà, pour la plupart, été sollicités par la commune, devraient permettre de

faire face, pour partie, à ces nouveaux investissements. Le montant de ces subventions ayant été minoré, il est très probable qu'elles soient plus élevées que prévu, ce qui devrait en conséquence réduire le recours à l'emprunt.

Aux subventions, il faut ajouter les **recettes traditionnelles** telles que celles résultant de l'**excédent de la section de fonctionnement** (imputé au compte 1068), du **FCTVA**, de la **taxe d'aménagement** et de l'**emprunt**.

Le montant de l'emprunt sera déterminé précisément en fonction des orientations qui auront été définies au cours de ce DOB. Les autres recettes, hors subventions, sont à ce stade estimées à :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 398 756,64 €.
- FCTVA (10222) : 177 000 €.
- Taxe d'aménagement (10226) : 88 000 €.

Toutefois, compte tenu des recettes attendues et de certains investissements non encore évalués au stade du DOB, le besoin de financement constaté serait couvert par un **emprunt d'équilibre d'un montant de 450 000 à 500 000 € environ**.

## II – ANALYSE RÉTRO-PROSPECTIVE DES BUDGETS ANNEXES :

Le budget de la commune se compose, en réalité, de **5 budgets** : le **budget principal** et **3 budgets annexes** (budget DEVECO, budget Maison de Santé et budget Lotissement). Le **budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** est, quant à lui, géré de manière autonome par un Conseil d'Administration dont les membres sont à la fois élus par les membres du Conseil Municipal (5 membres) et nommés par le Maire (5 membres), ce dernier étant le Président de droit.

Il convient de présenter les résultats de ces budgets annexes, étant entendu qu'au stade du Débat d'Orientation Budgétaire, à l'instar du budget principal, ces résultats ne sont pas définitifs. Ils sont en effet susceptibles d'être amendés lors de l'adoption du compte administratif lorsque la Trésorerie d'Hennebont aura constaté la concordance ou non des comptes administratifs (relevant de la responsabilité de l'ordonnateur) et des comptes de gestion (relevant de la responsabilité du comptable public).

Les perspectives pourront également évoluer en fonction du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'analyse plus fine des différents budgets.

### 1. BUDGET DEVECO :

Le Budget DEVECO regroupe les recettes et les dépenses liées à la gestion des locaux d'artisans d'art et de certains biens communaux tels que des logements et la ferme de Saint-Urchaut.

#### 1.1- Résultats de l'exercice 2020 :

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'exercice 2020 qui pourraient être amendés en fonction du rapprochement des comptes qui sera effectué avec la Trésorerie d'Hennebont.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET DEVECO</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	19 488.49 €	38 717.49 €
<b>Investissement</b>	124 580.87 €	175 944.03 €

L'**excédent de fonctionnement prévisionnel** (Budget primitif 2020) s'établissait à **82 680 €**. A la clôture des comptes, l'**excédent constaté** au compte administratif s'élèverait à **19 229 €**, soit un différentiel de 63 451 €.

Cet écart s'explique par les subventions qui devaient être perçues dans le cadre de la restauration de la ferme de Saint-Urchaut et qui ne devraient être recouvrées que sur l'exercice 2021.

## **1.2- Prospectives pour l'exercice 2021 :**

Sur l'exercice 2021, les projets sont les suivants :

- Restauration de la Ferme de Saint-Urchaut afin d'y accueillir les services de l'association Optim'ism.
- Travaux de réfection dans une partie des locaux d'artisans d'art.

## **2. BUDGET MAISON DE SANTÉ :**

Pour mémoire, le budget Maison de Santé a été créé en 2015 et les diverses professions médicales, paramédicales et de bien-être ont pu s'y installer en septembre 2017. Ce sont aujourd'hui 7 locaux qui sont occupés par des professionnels de santé et de bien-être : médecins, kinésithérapeutes, dentiste, psychothérapeute, podologue, réflexologue, hypnothérapeute. Elle abrite en outre les locaux de l'ADMR et de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

La plupart de ces locaux ont été acquis par les professionnels qui y exercent leur activité. Ainsi, aujourd'hui, seuls 3 locaux sont encore en location, ce qui assure un revenu à la commune et vient alimenter le budget Maison de Santé. Ce dernier s'équilibrant de lui-même, aucune subvention du budget principal n'est à prévoir.

### **2.1- Résultats de l'exercice 2020 :**

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'exercice 2020 qui pourraient être amendés en fonction du rapprochement des comptes qui sera effectué avec la Trésorerie d'Hennebont.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET MAISON DE SANTÉ</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	44 897.17 €	77 851.31 €
<b>Investissement</b>	36 792.33 €	478 465.94 €

L'**excédent de fonctionnement prévisionnel** (Budget primitif 2020) s'établissait à **106 467,56 €**. A la clôture des comptes, l'**excédent constaté** au compte administratif (non définitif) s'élèverait à **32 954.14 €**, soit un différentiel de 73 513.42 €.

Cet écart s'explique par des opérations d'ordre comptable qui impactent les résultats ce budget depuis sa création. Les ventes des locaux au profit des professionnels de santé ayant débuté avant que la Maison de Santé n'ait été terminée, ce différentiel devrait disparaître au fil du temps.

### **2.2- Prospectives pour l'exercice 2021 :**

Aucuns travaux particuliers ne sont prévus sur l'exercice 2021.

### **3. BUDGET LOTISSEMENT :**

Pour rappel, le budget Lotissement a été créé en 2014 après l'acquisition d'un terrain d'une superficie totale de 37 394 m<sup>2</sup> (superficie utile de 23 650 m<sup>2</sup>) situé dans la zone commerciale de Kerjean dans le but de développer ce secteur.

La quasi-totalité des lots a été commercialisée. Seule une parcelle reste à vendre, la seconde étant sous protocole d'accord.

#### **3.1- Résultats de l'exercice 2020 :**

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'exercice 2020 qui pourraient être amendés en fonction du rapprochement des comptes qui sera effectué avec la Trésorerie d'Hennebont.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	60 451.26 €	115 566.24 €
<b>Investissement</b>	50 511.29 €	40 519.84 €

A la clôture des comptes, l'excédent constaté au compte administratif (non définitif) s'élèverait à 55 114,98 €.

La clôture de l'exercice (total cumulé - Section fonctionnement et Section Investissement) fait apparaître un excédent de 142 808.48 €.

#### **3.2- Perspectives pour l'exercice 2021 :**

Aucuns travaux notables ne sont envisagés sur l'exercice 2021. En revanche, la vente des parcelles ZM 975, ZM 1139 et ZM 1142 devrait être effective sur cet exercice au profit de la SCI PhilFab et de Monsieur Philippe CAROUR.

# GLOSSAIRE

Section de fonctionnement (maquette M14 – 2020)			
Dépenses		Recettes	
<i>Intitulé du chapitre</i>	<i>Exemple de dépenses</i>	<i>Intitulé du chapitre</i>	<i>Exemple de recettes</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>		<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	
011 – Charges à caractère général <i>(Dépenses de gestion courante)</i>	Achats de prestations de services, factures fluides, carburants, fournitures administratives, affranchissement, vêtements de travail, taxes foncières et impôts divers, etc.	013 – Atténuations de charges <i>(Recettes de gestion courante)</i>	Remboursements sur rémunérations du personnel
012 – Charges de personnel <i>(Dépenses de gestion courante)</i>	Rémunération du personnel et cotisations, médecine du travail, etc.	70 – Produits des services, du domaine et ventes <i>(Recettes de gestion courante)</i>	Vente de produits finis, concessions cimetières, droits et redevances des services culturels, périscolaires, de loisirs, locations (autres qu'immeubles), régies diverses
014 – Atténuations de produits <i>(Dépenses de gestion courante)</i>	Attribution de compensation résultant du transfert de charges vers l'intercommunalité	73 – Impôts et taxes <i>(Recettes de gestion courante)</i>	Taxes foncières et d'habitation, dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation, droits de places, taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur les terrains nus rendus constructibles
65 – Autres charges de gestion Courante <i>(Dépenses de gestion courante)</i>	Indemnités des élus, frais de missions, cotisation retraite, formations, subventions aux associations	74 – Dotations et participations <i>(Recettes de gestion courante)</i>	Dotation globale de fonctionnement (DGF), FCTVA, recettes relatives aux emplois d'avenir, compensations au titre des exonérations de taxes foncières et d'habitation, subventions de fonctionnement Région et Département...
66 – Charges financières	Intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie	75 – Autres produits de gestion courante <i>(Recettes de gestion courante)</i>	Revenus des immeubles (locations), redevances de concessions réseaux, produits divers de gestion courante.
67 – Charges exceptionnelles	Bourses et prix (permis de conduire), subventions exceptionnelles (aide ravalement de façades), charges exceptionnelles (remboursement de sinistres, etc.)	76 – Produits financiers	Intérêts transférés (ex : convention financière de remboursement des intérêts d'emprunts dans le cadre de transfert de compétences à l'intercommunalité (ex : assainissement))
68 – Dotations aux amortissements et provisions	Dépenses correspondant aux amortissements des biens inscrits dans l'inventaire de la commune et permettant leur renouvellement	77 – Produits exceptionnels	Produits exceptionnels divers (ex : remboursements dans le cadre des sinistres déclarés à l'assureur)
022 – Dépenses imprévues	Chapitre réservé aux dépenses imprévues dont le montant des crédits ne peut excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section	78 – Reprise sur amortissements et provisions	
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	
023 – Virement à la section d'investissement	Dépenses d'ordre permettant le virement des crédits au chapitre 021 de la section d'investissement	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert entre section
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert entre section	043 - Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement	Chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement
043 – Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement	Chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement		

## Section d'investissement (maquette M14 – 2020)

Dépenses		Recettes	
Intitulé du chapitre	Exemple de dépenses	Intitulé du chapitre	Exemple de recettes
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>		<i>Recettes réelles d'investissement</i>	
20 – Immobilisations incorporelles <i>(Dépenses d'équipement)</i>	Frais documents d'urbanisme, cadastre, études diverses, frais de logiciels, licences informatiques, etc.	13 – Subventions d'investissement <i>(Recettes d'équipement)</i>	Subventions des cofinanceurs publics (UE, Etat, Région, Département) dans le cadre des projets d'investissements
204 – Subventions d'équipement versées <i>(Dépenses d'équipement)</i>	Attribution de compensation (Lorient Agglomération)	16 – Emprunts et dettes assimilées <i>(Recettes d'équipement)</i>	Recettes correspondant aux emprunts contractés par la commune
21 – Immobilisations corporelles <i>(Dépenses d'équipement)</i>	Investissements relatifs au cimetière, aux bâtiments scolaires, bâtiments publics, aménagements, réseaux et installations de voirie, véhicules, matériels informatiques, mobilier, etc.	10 – Immobilisations corporelles <i>(Recettes financières)</i>	Produits du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement et de la taxe locale d'équipement Excédent de fonctionnement capitalisé (ex : affectation de résultat 2019 sur BP 2020)
23 – Immobilisations en cours <i>(Dépenses d'équipement)</i>	Constructions en cours, restauration des collections et œuvres d'art, etc.	165 – Dépôts et cautionnements reçus <i>(Recettes financières)</i>	Ex : cautions perçues pour la mise en location des biens de la collectivité
10 – Immobilisations corporelles <i>(Dépenses financières)</i>	Taxe d'aménagement	024 – Produits des cessions d'immobilisations <i>(Recettes financières)</i>	Produits de cessions de biens
16 – Emprunts et dettes assimilées <i>(Dépenses financières)</i>	Dépenses d'emprunts en euros (capital)		
<i>Dépenses d'ordre d'investissement</i>		<i>Recettes d'ordre d'investissement</i>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dépenses de construction, travaux en régie, correspondant aux recettes du chapitre 042	021 – Virement de la section de fonctionnement	Recettes d'ordre provenant du chapitre 023 de la section de fonctionnement
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chapitre réservé aux opérations d'ordre de transfert entre section